



Je suis intérimaire

Par Yohx

Bonjour je suis intérimaire avec une femme enceinte et un enfant à charge. Quels sont mes droits au niveau des congés payés ?

Par Henri

Hello !

Lecture sur le congé de paternité :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3156]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3156[ur]

Et sur le congé parental :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2280]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2280[ur]

Et vous gardez vos droits à congés "normaux".

A+

Par jpgroussard

Bonjour Yohx,

un intérimaire remplace un ouvrier en fixe qui est malade, en vacances ou ? en congé de paternité ou parental.

L'employeur n'a aucun intérêt à remplacer son propre ouvrier en fixe et absent avec un intérimaire qui part - à son tour - en vacances.

Et votre société d'intérim n'a aucun intérêt non plus, de vous trouver une mission que vous n'allez pas effectuer. C'est le principe même du travail intérimaire.

Autant prévenir votre société d'intérim qu'entre telle et telle date vous n'êtes pas disponible (à utiliser avec une certaine parcimonie car les sociétés d'intérim privilégient pour des missions ceux qui sont disponibles ? ils rapportent de l'argent - et n'apprécient pas tellement ceux qui sont disponibles deux mois à l'année ? ils ne rapportent pas ? et si vous le faites trop souvent la société d'intérim ne vous appellera plus pour vous donner des missions).

Il y a un autre principe de l'intérim : vous avez une mission d'un mois et vous toucherez votre paye (congés payés compris).

Ensuite vous restez un mois/deux mois à la maison avec votre nouveau bébé et à la fin de chaque mois vous déclarez au chômage ne pas avoir travaillé donc vous toucherez le chômage pendant deux mois.

Entre les mois travaillés et les mois chômés vous allez vous retrouver avec vos congés payés.

Cdt